

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2023

FUSION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS
D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PRODUCTEURS DE PAPIER - (N° 676)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD67

présenté par

Mme Bannier, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de
l'éducation

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, après le mot :

« conditions »,

insérer les mots :

« , notamment environnementales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La convention de partenariat conclue entre l'État et les organisations professionnelles d'entreprises de presse représentatives, si elle exempte les publications de presse des obligations de la responsabilité élargie des producteurs (REP), se doit de poursuivre des objectifs écologiques ambitieux. Il est donc primordial que cette convention de partenariat précise les conditions environnementales que les publications de presse devront respecter pour mettre gratuitement à disposition ces espaces de communication. Ainsi, les publications de presse participeront aux efforts communs pour la transition écologique.